

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 52

N° 777

## ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2008

---

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2009 - (n° 1157)

Commission	
Gouvernement	

### AMENDEMENT

N° 777

présenté par  
le Gouvernement

-----  
**ARTICLE 52**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« VIII. – Les dispositions du présent article sont applicables à Saint-Pierre-et-Miquelon ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à appliquer la majoration des pensions de réversion aux veuves et veufs résidant à Saint-Pierre-et-Miquelon.